



## CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

**Formulaire à renvoyer à : CALM – SOLIHA Moselle, 24 rue du Palais, BP 14 062 – 57 040 METZ Cedex 1 – [contact57@solihha.fr](mailto:contact57@solihha.fr) – 03-87-75-92-27**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse des travaux (si différente) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Montant des travaux (HT) : \_\_\_\_\_ €

Montant des travaux (TTC) : \_\_\_\_\_ €

Année de construction :

Nombre de logements dans l'immeuble :

Statut d'occupation :

- Propriétaire Occupant
- Propriétaire Bailleur privé
- Copropriété
- Autre : \_\_\_\_\_

Je soussigné \_\_\_\_\_ sollicite une subvention pour la réalisation de travaux de ravalement de façades de mon bâtiment, dénommé ci-dessus.

Je m'engage à ne pas commencer les travaux sans autorisation et accords des financeurs, à respecter le règlement et à fournir les documents sus visés.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADES**

### **Article 1 : Objet**

La Ville de Morhange met en place une action d'aide au ravalement et/ou à l'isolation des façades des immeubles dans le périmètre « Petites Villes de Demain » (périmètre ORT en annexes) pour les propriétaires d'immeubles d'habitation de plus de 15 ans. Cette campagne de ravalement de façades est rattachée au calendrier de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (RU) : Juin 2023 – Juin 2028.

Attention, cette aide n'est pas cumulable aux subventions de l'Anah.

### **Article 2 : Bénéficiaires de l'aide**

L'aide pourra être accordée :

- Aux personnes physiques ou morales occupant l'habitation dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont les ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires,
- Aux personnes physiques ou morales qui affectent leur habitation à la location,
- Aux locataires qui font réaliser des travaux en lieu et place du propriétaire, sous réserve de l'accord de ce dernier,
- Aux copropriétés (aide au syndicat des copropriétaires).

Sont exclus les édifices appartenant aux collectivités locales, administratives ainsi que tout autre édifice public et ceux appartenant aux organismes HLM.

Aucune condition de ressources n'est exigée pour l'octroi de l'aide.

### **Article 3 : Immeubles concernés**

Pourront faire l'objet d'une demande d'aide les immeubles de plus de 15 ans et plus précisément :

- Les immeubles à usage d'habitation,
- Les immeubles à usage mixte.

Toutes les façades de l'habitation sont prises en compte.

Seuls les commerces, garages et annexes intégrés à l'immeuble d'habitation seront pris en compte.

### **Article 4 : Travaux pris en compte**

4.1. : Les travaux doivent s'appliquer à la totalité de la façade.

4.2. : Les travaux devront tous être réalisés par une entreprise. Cette dernière devra être labellisée RGE en cas de travaux d'isolation extérieure.

#### 4.3. : Travaux pris en compte

*L'ensemble des travaux concernant la réfection de façades sont pris en compte :*

- *La restauration des éléments de façade en pierre de taille (corniche, soubassement, bandeau, chaînage, etc...) selon les techniques adaptées aux supports ainsi qu'à leur état d'encrassement et d'altération.*
- *Les travaux d'enduits concernant : la dépose d'un enduit vétuste, la réfection et la pose d'un nouvel enduit adapté à la nature du support ainsi qu'à l'état de dégradation.*
- *La mise en peinture, peintures minérales de préférence (lait de chaux, silicate), sauf impossibilité technique.*
- *Les travaux d'entretien et de réparation des bardages bois, hormis les caissons de frisettes sous toiture.*
- *La mise en peinture des menuiseries.*
- *La mise en peinture des ferronneries.*

#### 4.4. : Travaux non pris en compte

- *Les imitations et le placage de matériaux*
- *Les murs de clôture*
- *Les travaux de zinguerie et de toiture*

### **Article 5 : Montant de l'aide**

Pour les habitations seules : L'aide accordée est égale à 20% des travaux HT éligibles avec un plafond de subventions de 2 000 €.

Pour les immeubles d'habitation (monopropriété ou copropriété) : L'aide accordée est égale à 20% des travaux éligibles avec un plafond de subvention de 2 000 € par logement pour les deux premiers logements situés dans le même immeuble et 1 000 € de plus par logement dans la limite de 10 logements au total (soit une aide maximale de 12 000 € pour un immeuble de 10 logements ou plus faisant partie du même bâtiment).

→ *Les primes sont versées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action.*

### **Article 6 : Modalités d'attribution**

Pour tous renseignements, le propriétaire peut contacter le CALM – SOLIHA Moselle par téléphone (Valérie HOURT : 03-87-75-92-27) ou par mail : [v.hourt@solihha.fr](mailto:v.hourt@solihha.fr)

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le présent imprimé de demande d'aide complété et signé,
- Un plan de situation du bâtiment de la commune (plan cadastral),
- Une ou plusieurs photos couleur des façades avant travaux,
- Le ou les devis détaillé(s) en termes de prix et de mètres carrés par postes de travaux,
- En cas d'isolation thermique par l'extérieur, le certificat RGE à jour de l'entreprise et les fiches techniques des matériaux (Acermi, coefficients de résistance, ...) conformes à la réglementation thermique (R $\geq$ 3,7),
- Une attestation certifiant que la construction de l'habitation est supérieure à 15 ans (*acte de propriété ou déclaration du service urbanisme*)
- D'une copie de l'arrêté relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)  
*Dans les secteurs sauvegardés, l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire.*
- Pour les copropriétés : les accords des copropriétaires ou le PV de l'AG des copropriétaires et un justificatif attestant de l'enregistrement de la copropriété au registre national ([www.registre-coproprietes.gouv.fr](http://www.registre-coproprietes.gouv.fr)).

## **Article 7. Exécution des travaux et versement de l'aide :**

Une autorisation de commencement des travaux sera envoyée par la Ville lors du dépôt du dossier. Cette dernière ne vaudra pas accord d'attribution de l'aide financière mais vous permet de débiter les travaux.

La commission d'attribution des aides à l'habitat se réunira au fil de l'eau et examinera les dossiers.

Un courrier sera envoyé par la Ville au demandeur lui signifiant l'attribution ou non de la subvention et le montant accordé.

A compter de la notification de l'aide, le demandeur a un an pour réaliser les travaux (entre la date de notification de l'accord et la date de la facture, sauf prorogation de 6 mois demandée préalablement par le propriétaire).

Une fois les travaux réalisés, le RIB, les factures détaillées en termes de prix et de mètres carrés par postes de travaux et acquittées ainsi que des photos couleur des façades ravalées sont à transmettre au CALM – SOLIHA Moselle.

Le versement de l'aide par la Ville intervient après vérification de conformité (sur photos et factures).

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions du présent règlement, la collectivité ne pourra pas octroyer l'aide.

Il ne pourra être déposé de nouveaux dossiers de demande d'aide au ravalement de façades pour un même bâtiment avant une période de 10 ans.

La commission d'attribution des subventions garde toute latitude dans l'application des règles du présent règlement en cas de situations techniques et sociales particulières.

## **Article 8 : Communication et droit à l'image**

Dans le cas où des actions de promotion de la campagne de ravalement de façades devaient être réalisées sur le territoire de Morhange, les particuliers ayant obtenu une subvention s'engagent à accepter toutes les utilisations de photographies du bâtiment dans le cadre de publications.

 **NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX**  
**AVANT D'AVOIR OBTENU L'AUTORISATION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX**  
**PAR LA VILLE**